

Charte éthique et déontologique des lieux de vie et d'accueil

Un engagement au quotidien au service de la personne accueillie

Principes généraux des lieux de vie et d'accueil

Les lieux de vie et d'accueil travaillent dans le respect de la loi du 2 janvier 2002 et de ses décrets d'application, ainsi que de la charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie.

Un lieu de vie et d'accueil, vise par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents dont *l'un au moins réside sur le site où il est implanté.*

Chaque lieu de vie et d'accueil possède *l'autonomie de son projet et de sa mise en œuvre*, du choix de sa région d'implantation, du public accueilli et de sa gestion administrative technique et financière. Toutefois, un statut commercial est incompatible avec l'éthique des lieux de vie et d'accueil.

Chaque lieu de vie et d'accueil, est *unique dans sa spécificité*, dans son mode de tissage du lien social, dans sa dynamique à créer un support de médiation entre les jeunes au sein de la structure, et entre les jeunes et l'extérieur.

Les lieux de vie et d'accueil s'engagent à travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires et le service référant pour un objectif de réussite. Toutefois, les permanents des lieux de vie et d'accueil disposent d'*une autonomie de fonctionnement.*

Les lieux de vie et d'accueil s'engagent à la *transparence de leur fonctionnement*, notamment lors de l'accueil de la personne, dans l'élaboration du projet la concernant, qu'il soit éducatif, pédagogique et/ou thérapeutique, jusqu'à sa sortie définitive de la structure.

Principes relatifs aux permanents des lieux de vie et d'accueil

Chaque permanent de lieux de vie et d'accueil s'engage à « *vivre avec* » *la personne accueillie, c'est à dire partager son quotidien avec elle.* Il s'agit, pour le(s) permanent(s) responsable(s) du lieu de vie et d'accueil d'être dans une situation de *partage de son (leur) espace de vie.* Sa (leur) présence permanente crée *un cadre sécurisant, rassurant et structurant* à valeur thérapeutique pour la personne accueillie.



Fédération Nationale des Lieux de Vie

8, rue Lemercier - 75017 PARIS - contact@fnlv.org - www.fnlv.org

Les permanents responsables sont des personnes **qui s'engagent à s'investir pleinement et personnellement** au regard du projet d'accueil. Le lieu de vie permet **l'expression d'une vie affective**.

Les permanents proposent **un accueil ouvert sans jugement normatif**. Ils s'engagent à soutenir les droits et l'intérêt de la personne accueillie.

Les permanents ont obligation d'accueillir la personne, sans distinction d'origine, de culture, de niveau social, de religion, de philosophie.

Principe de l'accompagnement de la personne accueillie en lieu de vie et d'accueil

Le lieu de vie et d'accueil propose **un accompagnement sur mesure**. Les permanents s'inscrivent dans un travail dynamique d'accompagnement par un soutien quotidien axé autour d'**un projet co-construit**.

Le projet de chaque personne accueillie vise l'élaboration d'un parcours ayant pour **objectif d'atteindre le maximum d'autonomie** dont la personne concernée est capable.

Le mode de fonctionnement de l'équipe de la structure doit avant tout tenir compte, des difficultés psychiques et des souffrances exprimées et/ou perçues chez la personne accueillie.

En fonction du projet spécifique mis en œuvre par les permanents avec et pour chaque personne accueillie, les lieux de vie et d'accueil se doivent de mobiliser, dans la cohérence des interventions, tout ce qui est nécessaire pour son aboutissement et de mettre en œuvre toute innovation utile.

Dans le cadre de leur accompagnement, les permanents peuvent faire appel à des relais et solliciter **des compétences complémentaires**. Les permanents n'interviennent que dans les domaines relevant de leurs compétences.

Principes relatifs à la place de la personne accueillie

Les lieux de vie et d'accueil s'engagent à **respecter l'identité et la personnalité** de la personne accueillie.

Le **contrat de séjour** est le fondement d'une pédagogie de l'engagement de la personne accueillie, du lieu d'accueil et des partenaires extérieurs. Il formalise les engagements réciproques. Les permanents assument la responsabilité du projet personnalisé avec le référent (c'est-à-dire l'institution garante de l'orientation).

Le lieu de vie et d'accueil s'engage à permettre à la personne accueillie d'effectuer des choix d'orientation mais aussi de **se tromper et de revoir son projet initial**.



Fédération Nationale des Lieux de Vie

8, rue Lemercier - 75017 PARIS - contact@fnlv.org - www.fnlv.org